

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150710-2015_A147-DE
Date de télétransmission : 22/07/2015
Date de réception préfecture : 22/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A147

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Attribution d'une subvention d'investissement complémentaire pour la réhabilitation de la Maison Familiale et Rurale de Puyloubier

Le 10 juillet 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCÉL Joël – MARTIN Régis – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir BUCCI Dominique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – MALAUZAT Irène donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – ROLANDO Christian donne pouvoir à GALLESE Alexandre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – ZERKANI Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BOUDON Jacques – BOULAN Michel – CALAFAT Roxane – FREGEAC Olivier – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique – FRAUDIN Bernard – GIUSTI Michel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

04_1_04

CONSEIL DU 10 JUILLET 2015

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Politique publique : Habitat et politique de la ville

Thématique : Habitat

**Objet : Attribution d'une subvention d'investissement complémentaire pour la
réhabilitation de la Maison Familiale et Rurale de Puyloubier.**

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de **56.700 €** à la Maison Familiale et Rurale de Puyloubier en raison du coût supplémentaire des travaux engagés dans le cadre de la réhabilitation des anciens locaux du bâtiment.

Exposé des motifs :

Le Centre de Formation en Alternance, Maison Familiale et Rurale, situé à Puyloubier, a entamé la réhabilitation de ses anciens locaux.

Cette réhabilitation a pour objectif de développer l'activité pédagogique de cette structure, notamment dans le secteur du service à la personne, en lien étroit avec les besoins professionnels du Pays d'Aix.

La MFR de Puyloubier permet la mise en place d'actions de formation à destination des salariés des entreprises locales déjà partenaires. Ce projet vise à structurer le lien entre l'action de formation et les conditions d'accueil des étudiants. Il s'inscrit dans le développement de l'activité des services à la personne : secteur où les besoins en qualification s'avèrent particulièrement importants.

Par la délibération n° 2012_A170 en date du 25 octobre 2012, la Communauté du Pays d'Aix a décidé d'attribuer une subvention de 200.000 € ainsi répartis :

- 100.000€ au titre de l'équilibre social de l'habitat, afin de réhabiliter les anciens locaux du bâtiment, à savoir l'espace logement pour apprentis et élèves internes.
- 100.000€ au titre de l'emploi et la formation, pour la réalisation de l'espace pédagogique intégrant un accueil, 5 salles de cours, et 2 salles de Travaux Pratiques.

Le montant total des travaux était estimé à 969.925,74 €. D'autres partenaires financiers ont été sollicités à savoir :

- La Région P.A.C.A. à hauteur de 376.687,84 €
- Le Département 13 à hauteur de 198.239 €
- L'autofinancement est estimé à 195.000 €.

Aujourd'hui, le budget prévisionnel des travaux est revu à la hausse sur certains postes. Ce coût supplémentaire des travaux, estimé à 283.324 € HT, contraint la MFR à effectuer une nouvelle demande de subvention auprès des principaux financeurs : la CPA, le Conseil Régional PACA et le Conseil de Département des Bouches-du-Rhône. Ce dernier a, par ailleurs, répondu favorablement en accordant une subvention d'investissement complémentaire de 46.000 €.

Afin de permettre l'ouverture des locaux en septembre 2015, la CPA a décidé d'octroyer une aide financière de 56.700 €, soit 20 % du montant du « surplus » des travaux.

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la MFR de Puyloubier interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 50 % du montant accordé sur production des justificatifs des travaux (état des paiements et factures) ;
- versement du solde, sur production de la justification de la fin d'exécution des travaux, accompagnée du décompte financier définitif certifié par le Président et le Trésorier de l'association (état des paiements et liste des factures acquittées).

Si le montant de l'opération varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Coût global des travaux	1.253.249,74 €	
CPA au titre de l'équilibre Social de l'Habitat		256.700 €
Conseil Régional PACA		486.687,84 €
Conseil Départemental 13		244.239 €
Auto Financement		265.622,90 €
TOTAL	1.253.249,74 €	1.253.249,74 €

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004_809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2012_A170 du Conseil communautaire du 25 octobre 2012 approuvant le versement d'une subvention à l'association « Maison Familiale et Rurale de Puyloubier » ;

VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville en date du 19 juin 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 10 juillet 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention complémentaire de 56.700 € à l'association « Maison Familiale et Rurale de Puyloubier » pour la réhabilitation des anciens locaux du bâtiment, à savoir l'espace logement pour apprentis et élèves internes ;
- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 relatif à la convention n°2012/26 annexé au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'avenant ci-annexé ;
- **DIRE** que la subvention sera imputée sur la ligne 824-20422 qui présente les disponibilités nécessaires.



DGA Prospective Aménagement Emploi et Formation
Département Stratégies, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville
Direction Habitat

Réhabilitation de la Maison Familiale et Rurale de PUYLOUBIER
CONVENTION N° 2012/26
AVENANT N°1

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

La Communauté du Pays d'Aix
Direction de l'habitat
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE cedex 1

représentée par

Vice-Président de la Communauté du Pays d'Aix, délégué à l'habitat, l'équilibre social de l'habitat, au programme local de l'habitat et au renouvellement urbain, Monsieur Jean-Claude FERAUD

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

l'Association

L'Association « Maison Familiale Rurale de Puyloubier »

siè

213 avenue Henri Froidfond - 13114 Puyloubier

représentée par

Madame Brigitte CONSTANT, Président

ci-après désignée

« l'opérateur »

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix N° 2012-A170 du 25 octobre 2012 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la convention n°2012/26 du 22 novembre 2012.

VU la délibération du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix N° 2015-BXXX du 10 juillet 2015 autorisant le versement de la subvention complémentaire attribuée à l'opérateur sur la base de l'avenant n°1 de la convention n° 2012/26 du 22 novembre 2012.

VU l'avis de la Commission Habitat Politique de Ville du 19 juin 2015.

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Objet du projet

Le Centre de Formation en Alternance, Maison Familiale et Rurale, situé à Puyloubier, a entamé la réhabilitation de ses anciens locaux.

Cette réhabilitation a pour objectif de développer l'activité pédagogique de cette structure, notamment dans le secteur du service à la personne, en lien étroit avec les besoins professionnels du Pays d'Aix.

Plan de financement prévisionnel

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Coût des travaux	969.925,74 €	
CPA au titre de l'Equilibre Social de l'Habitat		100.000 €
CPA au titre de la Formation et de l'Emploi		100.000 €
Conseil Régional PACA		376.687,84 €
Conseil Général 13		198.239 €
Auto Financement		195.000 €
TOTAL	969.925,74 €	969.925,74 €

Du fait de la hausse du budget prévisionnel des travaux, la MFR de Puyloubier sollicite à nouveau ses principaux financeurs dont la Communauté du Pays d'Aix. Le surcoût des travaux, estimé à 283.324 € HT, porte le nouveau coût global prévisionnel à 1.253.249,74 €.

La CPA décide d'octroyer à la MFR de Puyloubier une aide financière de l'ordre de 20 % du montant du surplus de travaux soit 56.700 € afin de permettre l'ouverture des nouveaux locaux en septembre 2015.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Centre de Formation en Alternance, Maison Familiale et Rurale, situé à Puyloubier, a entamé la réhabilitation de ses anciens locaux.

Cette réhabilitation a pour objectif de développer l'activité pédagogique de cette structure, notamment dans le secteur du service à la personne, en lien étroit avec les besoins professionnels du Pays d'Aix.

La MFR a en effet rejoint dès 2008, le groupe de travail « Santé Social » du comité de bassin d'emploi (CBE) du Pays d'Aix.

Le partenariat entre le CBE et la Maison Familiale et Rurale a permis l'étude et la réalisation du projet de formation « Aide soignante en apprentissage en Pays d'Aix ».

Parallèlement, ce site permettra également la mise en place d'actions de formation à destination des salariés des entreprises locales déjà partenaires de la MFR.

En 2012, la Communauté du Pays d'Aix a été sollicitée :

- à hauteur de 100.000€ au titre de l'équilibre social de l'habitat, afin de réhabiliter les anciens locaux du bâtiment, à savoir l'espace logement pour apprentis et élèves internes.
- à hauteur de 100.000€ au titre de l'emploi et la formation, pour la réalisation de l'espace pédagogique intégrant un accueil, 5 salles de cours, et 2 salles de Travaux Pratiques.

Article 1 modifié :

En 2015, le coût global initialement estimé à 969.925,74 € est revu à la hausse du fait de l'augmentation du coût des travaux, portant ainsi le coût global à 1.253.249,74 €.

Le surplus est évalué à 283.324 € HT.

La CPA décide d'octroyer à la MFR de Puyloubier une aide financière de l'ordre de 20 % du montant du surplus de travaux soit 56.700 €.

ARTICLE 2 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA CPA

Plan de financement prévisionnel modifié :

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Coût global des travaux	1.253.249,74 €	
CPA au titre de l'équilibre Social de l'Habitat		256.700 €
Conseil Régional PACA		486.687,84 €
Conseil Départemental 13		244.239 €
Auto Financement		265.622,90 €
TOTAL	1.253.249,74 €	1.253.249,74 €

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la MFR de Puyloubier interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 50 % du montant accordé sur production des justificatifs des travaux (état des paiements et factures) ;
- versement du solde, sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif certifié par le Président et le Trésorier de l'association (état des paiements et liste des factures acquittées).

Si le montant de l'opération varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées

Les versements seront effectués sur le compte n° 1131 / 5000 / 0108 / 0043 / 8341 / 606 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse par l'opérateur.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Pendant la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente convention, la MFR de Puyloubier s'engage à faire figurer sur le panneau légal de chantier le logo de la CPA, de façon lisible et de taille au moins équivalente aux logos des autres financeurs. Ce panneau devra être installé dès le premier jour des travaux et demeurer durant toute la durée du chantier à un endroit visible.

Par ailleurs, la MFR de Puyloubier s'engage à promouvoir l'aide financière de la Communauté du Pays d'Aix dans ses publications d'informations (journal, site Internet ...)

ARTICLE 5 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de la production de pièces justificatives non fondées ou de refus par la MFR de Puyloubier de se soumettre au contrôle d'une instance communautaire, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2015_ du Conseil communautaire du 10
juillet 2015

Brigitte CONSTANT
Président de l'association
« Maison Familiale
et Rurale de Puyloubier »

Jean-Claude FERAUD
Vice-Président de la Communauté du Pays
d'Aix délégué à l'équilibre social de
l'habitat, au programme local de l'habitat
et au renouvellement urbain.

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Attribution d'une subvention d'investissement complémentaire pour la réhabilitation de la Maison Familiale et Rurale de Puyloubier

Vote sur le rapport

Inscrits	89
Votants	79
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
Pour	79
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

20 JUL. 2015